

TEMPS D'ANIMATION ELEMENTAIRES (T.A .E) / ETUDES

I. PREAMBULE - CONDITIONS D'ACCES

Les Temps d'Animation Elémentaires (T.A.E) sont des temps d'activités organisés et pris en charge par la commune en prolongement de la journée de classe. Les enfants sont acceptés dès qu'ils ont atteint <u>l'âge de six (6) ans révolus</u>.

Ces activités proposées permettent aux enfants d'accéder aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et citoyennes de façon ludique.

L'étude est un service accessible à tout enfant à partir <u>de la scolarisation en classe</u> <u>élémentaire</u>. (Limitée à certains jours en fonction du niveau scolaire). En cas d'effectifs trop importants, un arbitrage sera effectué en accord avec les enseignants. Les enfants ne pouvant être accueillis à l'étude, seront automatiquement dirigés sur le TAE.

Pour tout accès aux T.A.E et Etude, l'inscription préalable au service est obligatoire.

II. ORGANISATION DES T.A.E ET DE L'ETUDE

Article 1. A la fin de la journée scolaire, les parents ou les personnes dûment autorisées pourront venir chercher leur(s) enfant(s) soit à 16h30, soit à 17h30. Les sorties échelonnées en dehors de ces horaires, ne sont pas autorisées. L'accueil des T.A.E et de l'Etude fonctionne dès le 1er jour de l'année scolaire hors vacances scolaires et jours fériés.

Le service fonctionne tous les jours de classe (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) de 16h30 à 17h30.

Article 2. Comment s'organisent les T.A.E et l'Etude

L'inscription peut se faire annuellement ou par période. L'année scolaire comprend 5 périodes fractionnées de vacances à vacances.

Article 3. Lieux d'accueil T.A.E et Etude

En élémentaire, les T.A.E sont organisés dans l'enceinte du groupe scolaire, incluant cour et préau.

En élémentaire, l'Etude s'organise dans les salles de classe sous la surveillance d'un enseignant ou du personnel communal en fonction de la capacité d'accueil.

Article 4. A la fin des T.A.E et de l'Etude, les parents peuvent :

- Soit venir chercher leur(s) enfant(s) impérativement à 17h30
- Soit les inscrire au service de la garderie périscolaire



R E G L E M E N T DE LA VILLE DE MIRIBEL

TEMPS D'ANIMATION ELEMENTAIRES (T.A .E) / ETUDES

III. L'ADMISSION ET L'ANNULATION DES T.A.E ET DE L'ETUDE

Article 5. Inscription

Le dossier d'inscription précisant les jours de présence de l'enfant doit être dûment complété, signé et retourné en Mairie avant chaque rentrée scolaire ou toute utilisation du service. Les modifications sont possibles à chaque nouvelle période (au moins 7 jours avant le début de celle-ci via le formulaire en ligne sur le site de la commune).

Pour une bonne organisation et une cohérence dans le déroulé des activités, il convient de s'engager en participant tout au long de la période choisie.—En cas d'absences répétées de(s) l'enfant(s), les activités proposées n'étant pas un simple mode de garde, la commission vie scolaire pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive du service, afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Toutefois, si un enfant inscrit doit bénéficier d'une activité pédagogique complémentaire (APC) ou s'il est en séjour avec sa classe, ses absences ne seront pas sanctionnées au titre de la disposition précédente.

Article 6. Modification - Désinscription

Les parents ont la possibilité de procéder à la désinscription du ou des enfants des T.A.E. ou de l'Etude en cours d'année à la fin de chaque période.

Aucune dérogation ne pourra être prise en compte à l'exception des cas d'urgence, de maladie ou de changement de situation familiale. Ces demandes devront être impérativement enregistrées auprès du service enfance de la mairie.

Les parents quittant la commune de Miribel, dont les enfants ne fréquenteront plus les groupes scolaires doivent impérativement le signaler en Mairie et s'acquitter du règlement des factures dues et en cours, avant le départ de la commune.

Tout changement de situation (familiale/coordonnées) doit être signalé en Mairie ou via le «formulaire de contact » sur le site web de la commune.

Article 7. Absence du ou des enfants

- Maladie : L'enfant malade ne pourra pas être accepté au T.A.E et à l'Etude.
- Grève: La Municipalité se réserve le droit de fermer le service T.A.E et Etude en cas de grève des agents municipaux.



REGLEMENT DE LA VILLE DE MIRIBEL

TEMPS D'ANIMATION ELEMENTAIRES (T.A .E) / ETUDES

IV. <u>DISPOSITIONS DIVERSES</u>

Article 8. Les enfants qui quittent l'école à 17h30 pourront être récupérés devant le portail de leur école.

Article 9. Ateliers proposés

Les agents municipaux définissent les activités qui <u>sont proposées</u> aux enfants pour chaque période.

V. PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

Article 10. Participation financière

Une participation financière est demandée aux familles pour l'inscription au T.A.E et à l'Etude (16h30/17h30) : un forfait par période en fonction du nombre de jours d'inscription est facturé. Voir Annexe « Tarifs Temps Périscolaires » jointe.

En cas de force majeure un enfant pourra être admis au T.A.E ou à l'Etude, en dernière minute. Cette inscription pourra se faire par le «formulaire de contact» en ligne via le site web de la commune.

Les factures sont disponibles soit dans le cahier de liaison de l'enfant, soit envoyées par voie postale (cf. calendrier prévisionnel disponible en mairie ou sur le site web de la commune).

Article 11. Modalités de règlement

Le règlement ne peut se faire qu'après réception d'une facture à régler auprès du service enfance ou via le portail famille.

Les paiements par chèque doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public du montant exact de la facture et déposés soit dans les boîtes aux lettres dans les écoles, soit en Mairie.

Vous pouvez désormais payer les factures en ligne. Chaque famille a un compte unique, qui regroupe l'ensemble des factures (cantine - périscolaire - crèche). Votre identifiant vous sera transmis avec votre prochaine facture (il sera rappelé sur chaque facture). Pour plus de sécurité, votre mot de passe vous sera envoyé par courrier, à conserver soigneusement.

Les règlements en espèces ou en CESU ne sont pris en compte qu'en Mairie et uniquement s'il y a l'appoint.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les parents s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. Le défaut de paiement entraîne une exclusion immédiate des temps périscolaires.

En cas de difficultés financières, il convient de contacter le service enfance qui étudiera une solution adaptée.



R E G L E M E N T DE LA VILLE DE MIRIBEL

TEMPS D'ANIMATION ELEMENTAIRES (T.A .E) / ETUDES

RESPONSABILITE ET DISCIPLINE VI.

Article 12. Responsabilité

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité civile de ses parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime.

Article 13. Discipline

Pour garantir à tous un accueil de qualité, il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie définies en annexe.

En cas de comportement irrespectueux et d'incidents graves, un « Passeport des Temps Périscolaires » transcrivant les faits sera transmis aux parents pour signature. Il doit être ensuite remis au personnel municipal dans les plus brefs délais par l'enfant.

Selon l'importance de l'incident, les responsables adjoints du service scolaire et/ou l'élu(e) en charge des affaires scolaires peuvent convoquer les parents mais également prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 14. Respect du présent règlement

L'inscription aux T.A.E et à l'Etude vaudra, de fait, acceptation du présent règlement.

Tout manquement ou non-respect du présent règlement entraînera des mesures d'exclusion temporaire ou définitive.

Fgit à MIRIBEL, le 4 juin 2018

Maire,

Sylvie VIRICEL

Vu pour être annexé à la délibératibn/du Conseil Municipal en date du 25 mai/2018

Madame Le Maire